



# Comment anticiper les successions conflictuelles

Débat avec M<sup>e</sup> Thibaut Egasse, notaire associé à Paris, et Nicole Prieur, psychologue, auteur de « Petits règlements de comptes en famille » et « La famille, l'argent, l'amour » (Albin Michel), avec Jean-Denis Errard.

## Thibaut Egasse

Notaire associé à Paris dans le 7<sup>e</sup>

Avec 20 ans d'expérience dans le notariat et la gestion de patrimoine, titulaire d'un master 2 Gestion de Patrimoine à l'université de Clermont Ferrand, il a acquis une solide expertise notamment en organisation de la transmission et gestion des successions conflictuelles.

## Nicole Prieur

Philosophe, thérapeute familiale

Co-dirige le centre d'études cliniques de communications familiales (CECCOF) à Paris. Elle s'est intéressée très tôt aux relations familiales, tout en mettant en évidence les problématiques engendrant des conflits, elle propose des pistes permettant de les dépasser. Elle intervient auprès de nombreux organismes pour diriger des séminaires autour des enjeux psychologiques de l'argent dans les couples et les familles.

Le déroulement d'une succession suit des règles fixées par le code civil. Pour autant, un tiers des successions, selon l'expérience de Me Thibault Egasse dans son étude, peuvent être considérées comme conflictuelles. L'avidité, la jalousie, l'affectivité attachée aux souvenirs... provoquent souvent des déchirements dans les familles. N'est-ce pas Sacha Guitry qui écrivait « Regardez comme cette famille s'entend bien. On voit bien qu'elle n'a pas encore hérité ». Paradoxalement, écrit Nicole Prieur dans son livre, « l'argent dans les familles reste un sujet peu étudié en profondeur en psychologie ». Aussi il nous a semblé judicieux d'organiser cette rencontre d'un notaire bien connu, en charge quotidiennement de ces dévolutions, et d'une psychologue, réputée, spécialiste de ce sujet, en charge de soigner les âmes tourmentées par ces phases de transition.

## **P**ourquoi les successions sont-elles souvent contentieuses ?

**Thibault Egasse :** Dans le cadre de mon activité, je suis souvent amené à régler des successions contentieuses. J'ai regretté à ces occasions que le conflit n'ait pas pu être anticipé. Les professionnels et les médias ne mettent pas assez en évidence le sujet de l'anticipation du conflit. Je m'explique : si le notaire est souvent sollicité pour organiser le règlement anticipé de la transmission du patrimoine, ce sont surtout les solutions juridiques et fiscales qui sont abordées, l'environnement familial n'est pas bien traité. Parfois, les solutions juridiques envisagées peuvent être elles-mêmes génératrices de conflits à terme, par exemple en attribuant dans le cadre d'une donation-partage des biens qui ne sont pas de même nature aux enfants et qui vont ainsi se valoriser différemment dans le temps, sans que cela puisse donner lieu à un rééquilibrage le jour de l'ouverture de la succession. Cela peut conduire à de grandes incompréhensions si l'on ne prend pas le temps d'expliquer clairement la volonté des parents et si l'on n'évalue pas suffisamment l'environnement familial.

## **Comment expliquer qu'on puisse arriver à de telles crispations, voire à des haines viscérales ?**

**Nicole Prieur :** L'argent dans une famille a une portée symbolique, extra économique, bien plus puissante que sa seule portée économique. En famille, l'argent ce n'est pas que de la monnaie. Il est lié à des enjeux psychiques et affectifs. Il a une fonction relationnelle importante, structure les liens intergénérationnels, ordonne des places, façonne des identités. C'est un fait de langage qui véhicule des attentes, des messages implicites. Il peut générer des sentiments d'injustice, de culpabilité,

et engendrer de la souffrance. Il véhicule des enjeux de pouvoir, de contrôle, voire d'emprise.



**« Ce sont surtout les solutions juridiques et fiscales qui sont abordées, l'environnement familial n'est pas bien traité »**

Thibault Egasse

## **Et c'est en outre un sujet tabou dans bien des familles !**

**Nicole Prieur :** Oui c'est un tabou dans bon nombre de familles, dans une forme de clivage séparant les sphères de l'intimité et la société, comme si l'argent risquait de pervertir les sentiments, ce qui est totalement faux, car il peut y avoir un usage éthique de l'argent. Contrairement au dicton, « plus on aime, plus on compte ». Et les mécomptes, les contentieux accumulés tout au long de l'histoire familiale, dont on n'a pas parlé, vont resurgir au moment des héritages, moment propice aux règlements de comptes, notamment au niveau de la fratrie, qui va être fortement mise à l'épreuve au moment du décès de parents. En effet, la fratrie se constitue dès le départ sur des comptes, puisqu'il faut apprendre à partager avec le frère ou la sœur, l'amour des parents, leur attention. D'emblée, une sorte de « calculette inconsciente » enregistre, compare. On fera, par exemple, l'addition des cadeaux que l'autre aura reçus en plus et de ceux que l'on n'aura

pas reçus, sachant que les manques et les pertes ont un poids « psychique » importants. L'entente dans la fratrie se construit au fur et à mesure que les parents instaurent la loi du respect mutuel et veille à ce que chacun ait sa place, ils construisent le « surmoi fraternel », la loi morale qui incite à la bonne entente.

## **Oui mais, au moment de la mort des parents, ce « sur-moi fraternel » explose souvent, vous ne trouvez pas ?**

**Nicole Prieur :** Oui il arrive qu'on assiste au retour du refoulé. Les blessures enregistrées dans la calculette inconsciente resurgissent, comme si elles dataient de la veille, même à 50 ans. On peut avoir tendance à chercher réparation de ce que l'on a considéré comme injuste en revendiquant tel ou tel objet, en présentant aux frères et sœurs la facture de ce que l'on estime ne pas avoir reçu de la part des parents.

De plus, les biens transmis, quelle que soit leur valeur économique, petite cuillère ou manoir, sont toujours chargés symboliquement, leur valeur affective est inestimable, ils portent avec eux une part de l'identité du parent, véhiculent l'empreinte du défunt, et sont sujets à de nombreuses interprétations. Les enfants ressentent alors l'héritage comme un ultime message envoyé post-mortem à chacun d'entre eux. L'héritage aussi égalitaire soit-il semble désigner à chaque enfant au-delà de la mort des parents, la place qu'il a ou avait dans la famille.

## **On entre là dans une autre dimension de l'héritage que celle traitée par le code civil ! La succession est bien plus qu'une division matérielle !**

**Thibault Egasse :** Les exemples de mésentente entre héritiers liés à un sentiment d'injustice sont légions. Dans certains cas, le traitement inégalitaire

des enfants est assumé par les parents, car elle est une tentative pour rééquilibrer une situation financière déséquilibrée, soit en raison d'une évolution de carrière différente, soit en raison des accidents de la vie (divorce, maladie). Cela va de la jouissance gratuite d'un logement appartenant aux parents, au legs de la quotité disponible par voie testamentaire, en passant par des donations simples inégalitaires. Parfois ce traitement inégalitaire est inavoué, c'est-à-dire non officialisé car non assumé, ce qui est sans doute pire. Sous valorisation de certains actifs cédés à l'un des héritiers, non versement de la contrepartie, ou plus simplement désignation de l'un des héritiers comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, ce sont des situations rencontrées couramment.

**Ne pensez-vous pas qu'il puisse arriver que certains avantages soient conférés sans réellement le vouloir !**

**Thibaut Egasse :** Oui, par exemple, cela arrive souvent en compensant des donations qui feront l'objet d'un rapport par de l'assurance-vie en principe non soumis aux règles du rapport, ou en compensant des dons manuels déclarés par des donations indirectes ou des dons non déclarés. Ces situations sont la conséquence d'une ignorance par les parents des règles successorales, ce que l'on ne peut leur reprocher étant donné leurs complexités.

**Déséquilibre voulu ou non en termes de valeur économique, il l'est aussi en termes affectifs !**

**Nicole Prieur :** L'héritage peut être ressenti par certains comme la confirmation que « décidément les parents ne m'ont jamais compris, reconnu, aimé peut-être ». Selon l'interprétation qu'on en fait, l'héritage semble objectiver les préférences d'antan. Mais, bien entendu, il ne s'agit que d'un conte qu'on se raconte, les défunts

pensaient-ils à tout cela quand ils ont organisé la succession, ont-ils voulu donner le sens que leurs enfants lui donnent ?

L'héritage ne fait pas seulement resurgir le passé, il projette chacun dans le futur. Des choix de vie s'affirment, des valeurs s'opposent.

**Quand, par rapport à un bien, l'un veut le garder pour préserver la mémoire familiale et l'autre a besoin de l'argent pour se lancer enfin dans un projet qui lui tient à cœur, que faire ?**

**Nicole Prieur :** Il ne s'agit pas seulement d'intérêts financiers, mais de conflits de valeurs. Pour certains, l'héritage sera avant tout facteur de continuité d'une lignée. Pour d'autres encore, l'héritage doit surtout aider les nouvelles générations, ce qui suppose se défaire de certains biens. Ces aspirations sont toutes légitimes, comment trancher ? Une des grandes difficultés de l'héritage, c'est que l'égalité des parts ne suffit pas à donner le sentiment d'équité. Une part même égale peut être jugée « seulement égale », si l'on pensait bénéficier d'une position privilégiée.

### L'intérêt de la « RAAR » pour désamorcer les rancœurs

Par M<sup>e</sup> Thibaut Egasse

La loi portant réforme des successions et libéralités du 23 juin 2006 a créé un dispositif permettant d'écartier conventionnellement l'action en réduction des héritiers réservataires sur la succession (la renonciation anticipée à l'action en réduction appelée « RAAR ») et ainsi d'aménager avec une certaine liberté les règles de la réserve au profit d'un héritier, d'un légataire ou d'un donataire, et d'organiser de son vivant le partage successoral.

Il s'agit d'un outil juridique à la disposition du donateur créant de réelles dérogations aux règles successorales qui seront admises sans rancœurs au jour du décès de ce dernier par les donataires et héritiers réservataires si elles ont été convenablement expliquées et motivées par leur auteur.

Un point d'attention tout particulier devra être apporté, car s'il est rare de voir un héritier réservataire refuser une donation, la contrepartie étant matérialisable ou quantifiable, la portée de la renonciation contenue dans la RAAR peut être mal appréciée et devenir au fil du temps une source d'inquiétude et d'incertitude puisqu'il s'agit de renoncer à un droit futur non mesurable au moment de la renonciation. Si la loi a prévu un formalisme contraignant (présence de deux notaires dont un désigné par le Président de la Chambre des Notaires départementale compétente) afin de garantir l'absence de pression familiale sur l'héritier réservataire renonçant, rien n'est prévu pour qu'il puisse apprécier l'étendue de sa renonciation. Le rôle du notaire sera alors déterminant pour faire en sorte que le renonçant ait tous les outils à sa disposition pour évaluer les conséquences actuelles et futures de sa renonciation : en plus d'informer, de répondre aux interrogations, il pourra remettre des simulations chiffrées (sur la base du patrimoine actuel, voire des projections en fonction de son évolution).

**On imagine à quel point ces enjeux relationnels sont encore plus complexes dans une fratrie recomposée, où chaque bien est considéré comme l'attestation du lien de filiation !**

**Thibaut Egasse :** La présence d'enfants d'une première union ne simplifie pas les choses, car si l'on parle souvent des familles recomposées, le droit ne connaît en matière successorale que les liens du sang, sauf cas d'adoption. Or, en voulant protéger le deuxième conjoint, le défunt peut indirectement avantager les enfants de la deuxième union qui hériteront du patrimoine légué en pleine propriété par ce dernier à son conjoint au détriment des enfants du premier lit. La situation peut être la même si la protection se fait via l'assurance-vie, en désignant le conjoint comme bénéficiaire.

**Nicole Prieur :** J'ajoute que, pour rester unie, la fratrie doit le décider en conscience, au regard du sens que le lien fraternel représente, notamment en tant qu'il est un des liens qui relie à l'origine. C'est donc tout ce vécu enfoui, quelquefois depuis plusieurs générations, en partie inconscient qui peut se déchaîner devant un notaire. Quand les héritiers sont prêts à réfléchir à ce qui apparaît comme



irrationnel, une rencontre avec un médiateur ou un thérapeute familial s'avère fort utile. Le problème c'est qu'il suffit qu'un membre de la fratrie s'oppose à une telle démarche pour tout verrouiller plus ou moins durablement.

**Venons-en maintenant à la meilleure façon, si elle existe, d'éviter ou d'amoindrir les risques de brouille. Comment s'y prendre ?**

**Thibaut Egasse :** Il existe de nombreux outils qui permettent d'anticiper le règlement de sa succession : la donation-partage simple ou transgénérationnelle, la donation simple en indivision, le testament partage pour notamment régler l'attribution des meubles, la donation-partage conjonctive pour les familles recomposées, les donations graduelles lorsqu'il y a des enfants handicapés, les pactes Dutreil avec constitution des holdings familiales pour la transmission d'entreprise.

Un point est très important et très courant, il s'agit de l'occupation gratuite d'un bien appartenant aux parents par l'un des enfants. Il est possible de réintégrer dans une donation-partage les avantages conférés antérieurement afin de tout remettre à plat. J'ai déjà été amené à le faire à plusieurs reprises, et c'est très efficace, à la fois juridiquement et psychologiquement, car elle permet aux parents

de reconnaître l'avantage, de l'assumer, de le présenter à l'enfant « désavantagé » qui va ainsi l'accepter, et de le compenser. Chacun ressort généralement de ce rendez-vous en ayant le sentiment que l'équilibre familial a été respecté.



**« D'emblée, une sorte de « caulette inconsciente » enregistre, compare »**

**Nicole Prieur**

**Encore faut-il que cela soit bien expliqué et bien appliqué ! J'ai envie de dire « plus facile à dire qu'à faire » !**

**Thibaut Egasse :** Effectivement. Je vais être plus concret : il est courant que les grands parents veuillent transmettre une partie de leur patrimoine à leurs petits-enfants. Leur raisonnement est de respecter l'égalité entre tous les petits enfants, et donc de donner à chacun la même chose.

Mais indirectement, cela revient à avantager le fils ou la fille qui a eu le plus d'enfant. Attention à la manière dont cela pourra être ressenti. La donation-partage transgénérationnelle permet de transmettre son patrimoine sur deux générations en partageant le patrimoine par souche, ce qui peut sembler plus égalitaire. Il ne s'agit pas de dire qu'il existe une solution miracle à chaque fois, mais il y a des outils qui vont permettre d'aboutir à une vraie réflexion et à une décision assumée et concertée.

Il n'y a rien de pire que d'utiliser les outils que nous donne la loi à mauvais escient.

**On prête souvent beaucoup de vertu apaisante à la donation-partage mais est-ce toujours vrai ? Le réglage des parts n'est-il pas très délicat !**

**Thibaut Egasse :** Oui il m'est arrivé d'assister à une réunion familiale durant laquelle un père a souhaité attribuer à sa fille un bien sous-évalué afin de l'avantager. La donation-partage lui permettait de figer cette sous-évaluation et ainsi de rendre cet avantage indirect incontestable dans le cadre de sa succession. Nous étions plus dans la création du conflit que dans son anticipation. La donation-partage est un acte reposant sur la notion d'égalité et d'anticipation du conflit, il est donc important qu'à cette occasion toutes les

problématiques futures soient envisagées, que cela soit sur la valeur des biens ou sur leur nature.

### **Psychologiquement jugez-vous toujours préférable d'anticiper une dévolution ?**

**Nicole Prieur :** Il est clair qu'une donation de son vivant est plus judicieuse sur le plan psychologique et pour l'équilibre familial qu'une succession laissée par héritage. La chose donnée de son vivant a plus de chances d'être bien reçue, qu'une chose laissée à sa mort.

Mais il ne faut pas se leurrer, une donation se prépare avec soin. Il faut prendre le temps nécessaire, non seulement le temps de prendre conseil auprès de son notaire mais aussi le temps du cheminement que cette démarche suppose. Elle représente tout un parcours psychique et même spirituel car le donateur se place devant la perspective de sa propre finitude. Il faut aussi se mettre d'accord au sein du couple. Le conjoint ou compagnon n'a pas toujours les mêmes priorités.

### **C'est aussi une « heure de vérité » pour regarder en face le chemin parcouru avec sa descendance. Un moment redouté qui explique peut-être que beaucoup préfèrent s'en passer et se dire « après moi le déluge ». Qu'en pensez-vous ?**

**Nicole Prieur :** Une donation est le moment de faire le bilan de sa relation aux enfants, de questionner la qualité du lien, sa fragilité. Que représentent-ils, chacun, surtout quand il y a eu recomposition familiale ? Une clarification permettra de préciser le projet de transmission en évitant une logique de « règlements de comptes ». Il s'agit de donner en se préoccupant de la manière dont la chose donnée va être reçue et en tenant compte des besoins spécifiques de chacun d'eux.

C'est essentiel de parler et de parler encore avec ses enfants. Avec deux règles indispensables : s'en ouvrir en même temps à l'ensemble de la fratrie et ne rien faire au préalable qui soit de l'ordre du secret, du non-dit. Tout doit être transparent envers tous, y compris par exemple les dons qui auraient été faits aux petits-enfants. Il faut travailler à livre ouvert et expliquer par exemple pourquoi avoir choisi d'aider l'un des enfants, plus en difficulté que les autres. Une fois posée clairement, ces différences de traitement ont davantage de chance d'être perçues comme équitables et non comme l'effet d'une « préférence ».

Accepter aussi le temps qu'il sera nécessaire aux enfants pour intégrer cette perspective, poser des questions. Tout cela permettra de lever les malentendus, diminuer l'impact des interprétations erronées, et participera à préserver une bonne entente.

Ainsi donner de son vivant sera réellement libérateur pour le donateur.

“

*Il y a des outils qui vont permettre d'aboutir à une vraie réflexion et à une décision assumée et concertée*

**Thibaut Egasse :** C'est important d'insister sur ce point : bien des conflits pourraient être évités si parents et enfants se réunissaient autour d'une table pour parler de la transmission. Il y a beaucoup de non-dit ou d'incompréhension dans les familles, et souvent le notaire se retrouve lors de l'ouverture de la succession à « faire le psy » sans en avoir forcément les compétences. Cette discussion, il vaut mieux l'avoir du vivant des parents et sous leur autorité, cela évite de « faire parler les morts » comme on le constate souvent en pratique.

### **Parler en toute transparence de cette question d'héritage, vous pensez que cela suffit à désamorcer les conflits en amont ? Quels sont vos conseils pour aider les notaires et conseils en gestion de patrimoine dans leurs préconisations ?**

**Nicole Prieur :** Pour améliorer les relations et instituer un sentiment de justice dans une famille, il est important de lever le tabou : plus la parole sera libérée, plus il sera possible d'accéder à ce qui fonde en profondeur et durablement les liens familiaux. En un mot, parler d'argent permet de mieux parler d'amour et de consolider les assises d'une famille.

Parler d'argent, cela signifie bien identifier la spécificité des enjeux propres

au registre économique et celle des enjeux du registre extra-économique, les différencier de manière à éviter de les confondre.

### **C'est-à-dire ?**

**Nicole Prieur :** Le registre économique garantit l'aisance financière, un niveau de vie satisfaisant, le registre extra-économique parle des besoins humains attendus dans une famille. Quand le premier répond au second et le respecte, les relations sont épanouissantes.

L'argent pose problème dans une famille, souvent, entre autres, parce que ces besoins psycho-affectifs ne sont pas pris en considération. Notamment le besoin de reconnaissance.

Être reconnu à sa juste valeur, reconnu comme étant important pour ceux qu'on aime. Cette reconnaissance structure une identité, la renforce, elle donne confiance en soi, dans les autres et en la vie. Elle fragilise quand elle vient à manquer.

**Thibaut Egasse :** Je ferais observer de la même manière que les décisions juridiques prises par les parents ont un sens pour les enfants qui va au-delà de la simple application de la loi.

Par exemple, lorsque vous léguiez la quotité disponible à l'un de vos enfants, cela peut être perçu par les autres comme une injustice, un manque de reconnaissance, comme le disait Nicole Prieur. Alors même que ce legs peut être justement consenti pour rééquilibrer un déséquilibre financier, par exemple pour compenser la jouissance gratuite d'un logement pendant plusieurs années. Il ne faut pas hésiter à expliquer et à justifier.

Permettez-moi de faire un parallèle avec la finance comportementale. Les banquiers ont compris depuis longtemps qu'il était possible d'anticiper le risque en tenant compte de la psychologie des investisseurs. Il me semble important qu'à notre niveau nous puissions aussi anticiper le risque de conflit en prenant en considération la psychologie de nos clients.

**Nicole Prieur :** J'ajoute que ce qui pose problème c'est également l'illusion de croire que l'argent peut combler un manque affectif, une absence, réparer des blessures d'ordre psychique. Ainsi distingués, ces deux niveaux se révèlent alors comme des piliers complémentaires pour préserver l'entente familiale. ■